

Carte Nationale d'Identité

Personne mineure



La carte nationale d'identité est une pièce d'identité valable 10 ans. Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle permet l'entrée dans certains pays sans avoir à acquérir un passeport.

Même périmée, elle permet de justifier de son identité tant que la photo est ressemblante.

Pièces à fournir :

- Formulaire cerfa orange (1^{ère} page à compléter au stylo **noir**)
- 2 photos d'identité (identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
- Ancienne carte nationale d'identité
- 1 copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 3 mois)
- 1 justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Original + copie de la carte d'identité d'un parent

➔ Dépôt du dossier en mairie aux heures d'ouverture au public. Présence du mineur et de son représentant légal obligatoire !

Cas particuliers :

- Perte ou de vol* : fournir une déclaration de perte ou de vol + un timbre fiscal de 25 €
- Parents divorcés* : fournir le dispositif du jugement de divorce statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale
- Justificatif de nationalité française* (sauf si le demandeur est né en France et que l'un de ses parents est né en France)